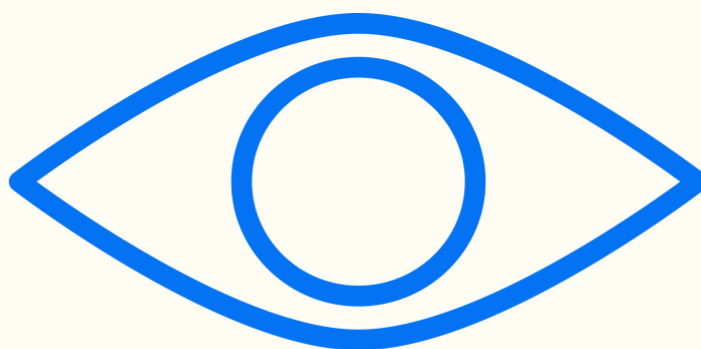


06.06.2023



Video Experience Day



Seeing is
Believing

Règlement du concours 2023



1. Conditions de participation

Article 1

La vidéo inscrite doit remplir les conditions suivantes:

1. Il s'agit d'une production audiovisuelle corporate.
2. La vidéo date de 2020 ou plus tard.
3. La vidéo est réalisée ou sous-titrée en français, néerlandais, allemand ou anglais.
4. La vidéo n'a pas encore gagné un prix lors d'une édition précédente du Video Experience Day. Il ne s'agit pas non plus d'une version abrégée, découpée ou remontée d'un ancien lauréat de l'événement.
5. L'entreprise ou l'association participante doit avoir une implantation en Belgique.

Article 2

Si une société de production ou un tiers inscrit une vidéo corporate au Video Experience Day, l'autorisation de l'entreprise/association qui a commandité le film est indispensable.

Article 3

Les frais d'inscription s'élèvent à **100 euros**. Chaque entreprise ou association participante a la possibilité d'inscrire plusieurs vidéos qu'elle a commanditées. Pour toute inscription supplémentaire du même commanditaire ou de la même société de production, les frais de participation diminuent de 10 euros (donc 90 euros pour une deuxième inscription, 80 euros pour une troisième, etc., jusqu'au montant minimum de 50 euros). Les frais d'inscription totaux sont à transférer sur le compte bancaire **BE54 7340 5003 1797**, au plus tard le **15 mars 2023**.

Article 4

La vidéo fait partie d'une des catégories suivantes.

Catégorie 1: HR

La catégorie 'HR' s'adresse aux vidéos employées dans le contexte de la communication avec le marché du travail, afin de recruter du personnel et/ou pour présenter l'entreprise/l'association comme étant un employeur attractif. En outre, cette catégorie est ouverte aux vidéos qui visent à renforcer la motivation et la cohésion des salariés et/ou à informer le personnel sur les perspectives de carrière.

Catégorie 2: Informational & Explainer Video

La catégorie 'Informational & Explainer Video' s'adresse aux vidéos qui apprennent quelque chose au spectateur. Il peut s'agir par exemple de vidéos d'instruction qui enseignent des procédures, de vidéos de formation pour les nouveaux employés, de vidéos contenant des consignes de sécurité, d'une série de vidéos de formation, de vidéos faisant la démonstration d'un produit, de vidéos remplaçant les manuels, etc. L'accent et l'appréciation de ces vidéos portent sur la réussite du transfert de connaissances. Tant les vidéos à usage interne que les vidéos destinées à des groupes cibles externes sont éligibles dans cette catégorie.

Catégorie 3: Product/Service

La catégorie 'Product/Service' s'adresse aux vidéos qui présentent des produits industriels ou artisanaux tangibles ou qui illustrent les services proposés par une entreprise/association. Un ou plusieurs des aspects suivants peuvent être abordés:

- Le film décrit le processus de production, de la matière première au produit fini OU comment les services proposés sont organisés en coulisses.
- Le film clarifie un processus opérationnel complexe au non-initié. L'accent est mis sur le procédé de fabrication que le client ne voit généralement pas ou dont il ignore tout.

Catégorie 4: Corporate Image Profit

La catégorie 'Corporate Image Profit' s'adresse aux vidéos qui donnent une vue d'ensemble d'une entreprise du secteur "profit". Les différents aspects de l'entreprise et/ou son identité, sa mission, sa vision et ses valeurs y sont abordés. Les films commandités par des associations à but lucratif, par des entreprises dont les capitaux proviennent d'actionnaires privés ou par des sociétés qui sont cotées en bourse, font partie de cette catégorie. Attention: si l'objectif de la vidéo est de sensibiliser ou de mettre l'accent sur un produit ou sur un service spécifique, elle devra faire partie d'une autre catégorie.

Catégorie 5: Corporate Image Non-Profit

La catégorie 'Corporate Image Non-Profit' s'adresse aux vidéos qui donnent une vue d'ensemble d'une organisation du secteur "non-profit" (p.e. des gouvernements, des organisations sanitaires ou caritatives, des institutions éducatives, des ONG). Les différents aspects de l'organisation et/ou son identité, sa mission, sa vision et ses valeurs y sont abordés. Attention: si l'objectif de la vidéo est de sensibiliser ou de mettre l'accent sur un produit ou sur un service spécifique, elle devra faire partie d'une autre catégorie.

Catégorie 6: City- & Regional Marketing

La catégorie 'City- & Regional Marketing' s'adresse aux vidéos qui promeuvent ou développent la notoriété d'une commune, d'une ville ou d'une région auprès des habitants ou des visiteurs. L'objectif est de véhiculer une image positive afin d'attirer plus d'habitants, de touristes et/ou d'entreprises.

Catégorie 7: Sensibilisation

La catégorie 'Sensibilisation' s'adresse aux vidéos qui tentent de sensibiliser des cibles internes et/ou externes à un problème (les déchets sauvages, l'environnement, le climat, le tabac etc.) ou de les inciter à passer à l'action (éviter les déchets sauvages, manger moins de viande, diminuer la consommation de papier, arrêter de fumer, etc.).

Catégorie 8: (Digital) Event

La catégorie '(Digital) Event' s'adresse aux teasers et aftermovies d'un événement (numérique) ou d'un webinaire.

Catégorie 9: Sustainability

La catégorie 'Sustainability' s'adresse aux vidéos qui mettent en valeur une entreprise en tant qu'entreprise durable. Le prix sera décerné à la vidéo qui communique le mieux les efforts d'une entreprise pour atteindre un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.¹

Catégorie 10: Animation

Si votre vidéo est suffisamment innovante du point de vue de la technique d'animation, vous pouvez le soumettre dans la catégorie 'Animation'. Ce prix est décerné aux vidéos qui mettent le mieux en valeur une entreprise, un service ou un produit en utilisant des images animées.

Article 5

Chaque entreprise/association peut inscrire une ou plusieurs vidéos dans chacune des **dix catégories**. C'est l'entreprise/l'association même qui choisit la/les catégorie(s) pour l'inscription de sa/ses vidéo(s). Il est possible de soumettre la même vidéo dans plusieurs catégories, à condition de payer des frais de participation supplémentaires (voir Article 3). Le jury et le comité organisateur se réservent toutefois le droit de classer un film inscrit dans une autre catégorie s'il ne correspond pas à la définition de la catégorie choisie.

Article 6

Il n'est pas possible de retirer un film au cours de la compétition.

1. Compétition et prix

Article 7

Un jury composé d'experts en communication et en marketing, de chefs d'entreprise, de réalisateurs et de professionnels de l'image, évalue les films en lice en fonction de différents critères tels que le contenu de la communication, l'efficacité du film, la créativité et les aspects techniques de la réalisation.

¹ Les ODD des Nations Unies sont les suivants:

1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes
2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Etablir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs repercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Article 8

Les organisateurs du Video Experience Day prévoient des journées de sélection au cours desquelles les membres du jury regardent les vidéos inscrites. Le jury sélectionne les meilleures réalisations dans chacune des catégories. Ensuite, chaque entreprise ou association nominée aura l'occasion de présenter leur film en répondant aux questions du jury lors des séances de l'après-midi du Video Experience Day au mardi 6 juin 2023. Ces séances sont ouvertes au public. Vous pourrez répondre aux questions du jury dans la langue de votre choix: français, néerlandais ou anglais. Le jury indiquera le vainqueur définitif par catégorie lors de la délibération qui suivra les sessions de présentations.

Article 9

Les membres du jury qui sont impliqués directement ou indirectement dans la réalisation d'une vidéo corporate en lice ou qui sont liés professionnellement à un commanditaire ou à une société de production, s'abstiennent lors du vote.

Article 10

Avec l'inscription de la vidéo, chaque participant accorde également aux organisateurs l'autorisation de montrer (un fragment de) la vidéo lors du Video Experience Day et dans les émissions éventuelles sur le Video Experience Day à Canal Z/Kanaal Z.

Article 11

Les vidéos nominées et gagnantes peuvent être placées sur le site internet et les réseaux sociaux du Video Experience Day.

Article 12

Des images des vidéos inscrites, nominées et gagnantes peuvent être montrées dans l'émission spéciale télévisée du Video Experience Day à Canal Z/Kanaal Z et publiées dans les divers canaux médiatiques du Video Experience Day.

2. Inscription

Article 13

Afin d'inscrire une vidéo au Video Experience Day, il est nécessaire de remplir le formulaire d'inscription digital, d'envoyer la vidéo et de transférer les frais d'inscription au plus tard le **15 mars 2023**.

3. Envoi des vidéos

Article 14

Les vidéos doivent être envoyées au plus tard le **15 mars 2023** via WeTransfer (en format MOV) à l'adresse électronique **ved@ap.be**. Le code du film doit y être clairement mentionné.

Article 15

Les formats pour les vidéos inscrites dans les catégories 1 à 10:

Format	Type de fichier	Encodage	Dimension de l'image	Cadence	Format de l'image
Haute Définition	Quicktime Movie	H.264 - PAL	1920 x 1080	25 images par seconde	16:9
		Uncompressed - PAL	1920 x 1080	25 images par seconde	16:9

Article 16

Si la vidéo reçue ne correspond pas au format ou à la durée mentionnés sur le formulaire d'inscription, une exclusion de la compétition est envisageable.

4. Dates

Article 17

Les dates suivantes sont à prendre en considération:

- **15 mars 2023**: la date limite pour l'inscription des films au Video Experience Day
- **début mai 2022**: l'annonce des films nominés
- **6 juin 2023**: le Video Experience Day à Kinopolis Bruxelles (les nominés présentent leur vidéo en répondant aux questions du jury + la Cérémonie du Palmarès)

5. Général

Article 18

Les informations fournies par le biais du formulaire d'inscription seront uniquement employées pour la communication concernant le Video Experience Day et dans le cadre de travaux de recherche académique sur les vidéos corporate.

Article 19

La participation au Video Experience Day implique l'acceptation de ce règlement sans restrictions.

Pour de plus amples informations vous pouvez vous adresser à ved@ap.be